

DELIBERATION N° 2003/01-01 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2003

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2003, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	206 897 euros
Recettes	209 397 euros

Section d'investissement :

Dépenses	2 500 euros
Recettes	0 euros

Après avis favorable, émis à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Autrement) :

- d'approuver le budget primitif 2003 de l'Ecole de Musique arrêté aux montants ci-dessus.